



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 05 décembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude_PHILIP

Présents : M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME AHBIB, MME BERGER, MME CHABAUD, MME CRUZ, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, M ANDRE, M CHARMASSON, M DELORME, M MABY (du point 4 au point 16 inclus).

Procurations : M LAVAUD pour M MABY (à partir du point 4), MME SEYLLER pour MME BERGER, MME ROMERO pour M DELORME, M GRIVOLAS pour M JULIER, MME HERNANZ pour M PHILIP, MME AHBIB pour MME ESSIG (pour les points 13 et 14)

Absents : M MABY (jusqu'à son arrivée à partir du point 4 et son départ pour le point 17), M LAVAUD.

Secrétaire de séance : M BERMOND-GONNET et M JULIER pour le point 17.

1) Adoption PV de la séance du 03 octobre 2017

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 03 octobre 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, MME BERGER

4 ABSTENTIONS : M DELORME, MME ROMERO, MME CHABAUD, M CHARMASSON

2) Octroi de la subvention au CCAS 2018 (délibération 55-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Il s'agit d'octroyer la subvention de fonctionnement 2018 au Centre Communal d'Action Sociale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement de 10 000€ au CCAS pour l'année 2018.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

3) Adoption de la charte des ATSEM (délibération 56-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Il s'agit d'adopter la charte des ATSEM afin de clarifier leurs missions. En effet, le cadre d'emploi ou les agents étant affectés au sein de l'école maternelle sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur d'établissement pendant la période scolaire. La présente charte a été conçue par les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion représentant les collectivités affiliées, ainsi que par les partenaires sociaux représentant les agents. Cette demande avait été formulée par l'inspectrice de l'éducation nationale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,
Vu l'avis du conseil d'école maternelle le 19 octobre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la charte des ATSEM annexée à la présente décision.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par
16 VOIX POUR
1 ABSTENTION : MME SEYLLER

4) Mise en place de bons d'achats pour les agents et retraités communaux (délibération n° 57-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

La commune offre un colis de fin d'année à ses agents ainsi que pour les retraités. Désormais, le bon d'achat est de plus en plus plébiscité et mis en œuvre dans les collectivités et entreprises.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** les bons d'achats de fin d'année pour une valeur de 50€ pour les agents en activité et de 30€ pour les agents retraités, en remplacement du colis.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

5) Adhésion au SIIG de la commune de la Bastide d'Engras (délibération n°58-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

La commune de la Bastide d'Engras souhaite adhérer au syndicat intercommunal d'information géographique.
Outre la décision du comité syndical, il appartient à chaque commune de se prononcer afin que cette intégration soit valable.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu la décision favorable du comité syndical en date du 4 Octobre 2017 d'accepter l'adhésion de la Bastide d'Engras,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'intégration de la Bastide d'Engras au syndicat intercommunal d'information géographique,
- **DE MODIFIER** l'article 1 (constitution) et l'article 5 (représentation) des statuts du SIIG

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION : MME SEYLLER

6) Avis sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du gard rhodanien à la commune de Montfaucon (délibération n°59-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

La commune de Montfaucon a émis le souhait de quitter la communauté d'agglomération du grand Avignon et d'intégrer celle du Gard Rhodanien.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°63/2017 en date du 19 septembre 2017 du Conseil municipal de Montfaucon demandant son retrait de la Communauté d'agglomération du grand Avignon et son intégration à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018 dans un souci de cohérence territoriale,
Vu la délibération du 25 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du grand Avignon donnant un avis favorable au retrait de la commune de Montfaucon,
Vu la délibération du 9 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien donnant un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon,
Sous réserve des avis favorables des commissions départementales de coopération intercommunale plénières du Gard et du Vaucluse,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à l'intégration de la commune de Montfaucon et donc à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

7) Adhésion de la commune de Montfaucon au syndicat intercommunal du lycée (délibération n°60-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

La commune de Montfaucon souhaite adhérer au syndicat intercommunal du Lycée de Villeneuve Les Avignon

Outre la décision du comité syndical, il appartient à chaque commune de se prononcer afin que cette intégration soit valable.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la décision favorable du comité syndical d'accepter l'adhésion de Montfaucon,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'intégration de Montfaucon au syndicat intercommunal du lycée.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

8) Adhésion à l'agence technique départementale (délibération n°61-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Le département du Gard vient de créer une agence technique départementale à l'attention des communes et des intercommunalités. L'objectif de celle-ci est d'assister les communes dans les domaines précisés dans la convention d'adhésion.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts et la convention d'adhésion de la commune à l'agence technique départementale,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD

1 VOIX CONTRE : MME BERGER

9) Participation de la commune à la mise en œuvre d'une installation thermique dans l'église (délibération n° 62-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

L'église ne dispose actuellement d'aucune installation thermique suite à la dépose en 2014 du système à gaz par la mairie.

Le diocèse a rencontré à plusieurs reprises la mairie et souhaite financer une nouvelle installation. Toutefois, le diocèse souhaiterait que la commune participe également au financement de cette installation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** une participation de la commune à la mise en œuvre de cette installation, à hauteur de 10% plafonnée à 2 000€.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

10) Opération travaux sur les écoles de la commune – Demande de subvention et autorisation d'urbanisme (délibération n°63-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a remis une esquisse à la commune pour les travaux au sein des écoles qui doivent porter sur :

- La mise en accessibilité (cour et bâtiment),
- Sécurité incendie et intrusion,

- Confort thermique et acoustique,
- Mise aux normes électriques et informatiques.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant sur la période 2018-2019, à savoir 2 exercices comptables :

Dépenses	Montant en €HT
Études	100 000.00€
Travaux	1 010 000.00€
Divers et imprévus	90 000.00€
Total	1 200 000.00€

Recettes	Montant en HT
ETAT (DETR + DSIL)	500 000.00€
Pacte territorial	420 000.00€
Fonds de concours	40 000.00€
Autofinancement et emprunt	240 000.00€
Total	1 200 000.00€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le dépôt des demandes de subvention telles que définies dans la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à déposer les actes d'urbanisme (AT, DP, PC) relatif à ces dossiers,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD, MME ROMERO

11) Suspension de la participation de la commune au risque prévoyance (délibération n°64-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans une correspondance du 20 Octobre 2017, la Présidente du Centre de Gestion informe les collectivités affiliées de la résiliation de la convention risque prévoyance avec INTERIALE MUTUELLE / GRAS SAVOYE.

Pour mémoire, ce groupement intervenait auprès des agents adhérents (sur la base du volontariat) dès diminution du traitement indiciaire pour différents types de maladie répertoriés.

Devant l'absence de contrat collectif, la participation communale sera donc suspendue.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°121/2012 du 29 novembre 2012 instaurant la participation de la commune au risque prévoyance,

Vu la correspondance du 20 Octobre 2017 de la Présidente du Centre de Gestion,

Vu l'avis du comité technique réuni le 30 Novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la résiliation de la convention liant le centre de gestion à INTERIALE MUTUELLE / GRAS SAVOYE à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- **DE SUSPENDRE** la participation communale à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- **DE PRECISER** qu'une nouvelle délibération sera prise, dans l'hypothèse où un contrat collectif serait prochainement signé, qui fixera les modalités de participation à ce risque prévoyance,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M CHARMASSON, M MABY, M LAVAUD, MME CHABAUD.

12) Ouverture de crédit section d'investissement 2018 (délibération n°65-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2018, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	31 000€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	65 000€
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	232 000€

PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'avis favorable de la trésorerie de Roquemaure,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2018.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : M MABY, M LAVAUD,

6 ABSTENTIONS : MME ROMERO, MME BERGER, MME SEYLLER, MME CHABAUD, M CHARMASSON, M DELORME.

13) Sortie de l'inventaire communal (délibération n°66-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il a été procédé au recensement des biens acquis par la commune avant le 1^{er} Janvier 2010.

En effet ceux-ci peuvent être sortis de l'inventaire communal selon la description ci-dessous :

nature	date	article	n°mandat	fournisseur	montant TTC
tracteur+micro-tracteur+épareuse	02/07/2010	c/2182	840	Cévennes motoculture	50 232,00 €
matériel informatique adjoints	21/01/2010	c/2183	120	Asia informatique	1 470,00 €
2 armoires salle des fêtes	14/10/2010	c/2184	1377	Henri Julien	540,59 €
panneaux parking "handicapés"	21/01/2010	c/2188	121	Signalisation Lacroix	1 414,87 €
matériel gymnase	21/01/2010	c/2188	122	Monti Collectivité	3 388,62 €
matériel cantine	21/01/2010	c/2188	123	Bos équipt. hôtelier	333,92 €
robot piscine	21/01/2010	c/2188	125	Aquasteryl SARL	4 000,00 €
machine à laver crèche	21/01/2010	c/2188	126	Cruz Pierre	843,20 €
matériel cantine	28/05/2010	c/2188	638	Métro Cash & Carry France	417,52 €
bacs ordures ménagères	28/05/2010	c/2188	640	Plastic Omnium	2 057,12 €
défibrillateur	14/06/2010	c/2188	750	D Fibrillateur	12 977,18 €
bancs+corbeilles papier piscine	14/06/2010	c/2188	751	Comat et Valco	794,18 €
plaques pour numérotation rues	14/06/2010	c/2188	752	Marbrerie Gabucci	1 364,40 €
gilets flotaison+matelas	05/08/2010	c/2188	962	Projet piscines	869,72 €
gilets flotaison	05/08/2010	c/2188	963	Projet piscines	1 606,20 €
matériel récepteur central église	18/08/2010	c/2188	1098	Poitevin	2 454,19 €
2 filets pour gymnase	18/08/2017	c/2188	1101	Monti Collectivités	2 132,00 €
19 plaques de rues	18/08/2010	c/2188	1102	Marbreire Gabucci	1 793,94 €
pompe doseuse piscine	01/09/2010	c/2188	1122	Dalkia France	771,42 €
2 fours micro ondes	29/09/2010	c/2188	1269	Angledis (E. Leclerc)	768,80 €
5 lits + 2 transats	04/10/2010	c/2188	1311	BSSL Groupe (Bourrelrier)	883,00 €
vaisselle diverse	06/10/1903	c/2188	1375	Cruz	1 141,67 €

salle des fêtes				Pierre	
ordinateur secrétaire générale	25/11/2010	c/2188	1530	JVS Mairistem	1 362,24 €
2 chariots salle des fêtes	25/11/2010	c/2188	1531	L'Echo Technique	831,29 €
auto laveuse	09/12/2010	c/2188	1609	Sud Maintenance	2 976,33 €
trancheur et batteur cantine	09/12/2010	c/2188	1610	Bos Equipement	2 033,20 €

PROPOSITION

Vu la nomenclature comptable M14,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la sortie de l'inventaire pour un montant total de 99 457.60€.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD.

14) Décision modificative n°2 BP commune 2017 (délibération n°67-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

<u>Section Investissement</u>	<u>Dépenses</u>
-------------------------------	-----------------

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
20	2031	10002	2 100.00€
23	2315	10002	11 300.00€
21	2115	10017	-7 000.00€
20	2031	10024	1 900.00€
20	2033	10024	2 700.00€
20	2031	10026	- 6 000.00€

<u>Total dépenses</u>	<u>5 000 €</u>
------------------------------	-----------------------

<u>Section Investissement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
13	1321	10002	5 000.00€

<u>Total recettes</u>	<u>5 000 €</u>
-----------------------	----------------

Le nouveau Budget Primitif de la commune en section investissement s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
BP + DM N°1	1 542 016.97 €	1 542 016.97 €
DM n° 2	5 000.00 €	5 000.00 €
Total	1 547 016.97 €	1 547 016.97 €

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>
-------------------------------	-----------------

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
14	739221	500.00€

<u>Total dépenses</u>	<u>500.00 €</u>
-----------------------	-----------------

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
74	74121	500.00€

<u>Total dépenses</u>	<u>500.00 €</u>
-----------------------	-----------------

Le nouveau Budget Primitif de la commune en section fonctionnement s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
BP	2 205 333.30 €	2 205 333.30 €

DM n°2	500.00 €	500.00 €
Total	2 205 833.50€	2 205 833.50 €

PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°26-2017 du 4 Avril 2017 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°2 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : M MABY, M LAVAUD, MME CHABAUD

5 ABSTENTIONS : MME ROMERO, MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M DELORME.

15) Demande de protection fonctionnelle formulée par Madame SEYLLER (délibération n°68-2017)

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Madame SEYLLER a demandé au Maire de la commune de lui accorder la protection fonctionnelle. Madame SEYLLER est poursuivie par Messieurs JULIER & BERMOND-GONNET pour des propos qu'elle a consigné dans le registre ouvert à l'occasion de l'enquête publique relative à l'intégration des voies privées des lotissements de Vallongue et de la Ginestière dans le domaine public communal.

Messieurs JULIER & BERMOND-GONNET ont estimé que les propos étaient calomnieux et diffamatoires, portant ainsi atteinte à leur honneur et à leur réputation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L2123-34 et L2123-35,

Vu le courrier adressée par Madame SEYLLER en LRAR le 2 novembre 2017,

Considérant que la faute est détachable de la fonction d'élue exercée par Madame SEYLLER,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE REFUSER** la protection fonctionnelle à Madame SEYLLER au motif que celle-ci n'est pas poursuivie au titre de sa fonction de 2ème adjointe de la commune de Tavel mais en tant que citoyenne.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE : MME BERGER, MME SEYLLER, MME CHABAUD, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY

2 ABSTENTIONS : M DELORME, MME ROMERO.

16) Demande de protection fonctionnelle formulée par Madame CHABAUD (délibération n°69-2017)

RAPPORTEUR: Claude PHILIP

EXPOSE

Madame CHABAUD a demandé au Maire de la commune de lui accorder la protection fonctionnelle. Madame CHABAUD est poursuivie par Monsieur BERMOND-GONNET pour des propos qu'elle a consigné dans le registre ouvert à l'occasion de l'enquête publique relative à l'intégration des voies privées des lotissements de Vallongue et de la Ginestière dans le domaine public communal. Monsieur BERMOND-GONNET a estimé que les propos étaient calomnieux et diffamatoires, portant ainsi atteinte à son honneur et à sa réputation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L2123-34 et L2123-35,
Vu le courrier adressée par Madame CHABAUD en LRAR le 3 novembre 2017,
Considérant que la faute est détachable de la fonction d'élue exercée par Madame CHABAUD,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE REFUSER** la protection fonctionnelle à Madame CHABAUD au motif que celle-ci n'est pas poursuivie au titre de sa fonction de conseillère municipale de la commune de Tavel mais en tant que citoyenne.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE : MME BERGER, MME SEYLLER, MME CHABAUD, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY

2 ABSTENTIONS : M DELORME, MME ROMERO.

17) Transfert des voies privées de Vallongue et de la Ginestière dans le domaine public communal (délibération n° 70-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

La commune de TAVEL abrite deux lotissements de Vallongue et la Genestière qui comportent plus de quatre-vingt lots (80) situés à l'Est du village. Ils sont dans le prolongement l'un de l'autre entre le stade de football et l'autoroute A9. Lors de leur implantation, la majorité des parcelles ont été acquises par de jeunes ménages en charge de famille représentant alors entre 10 à 15 % de la population totale de la commune.

Beaucoup de ces nombreux propriétaires travaillaient sur des sites gardois à proximité de la commune et dans la grande ville proche AVIGNON, ce qui a eu un triple avantage :

- Une forte implication des familles dans la vie quotidienne de notre village (nombreux élus municipaux et nombreux membres actifs d'association...)
- Une participation active dans la vie économique de la cité en fréquentant régulièrement nos commerces et en faisant travailler nos artisans,
- Une fréquentation de nos écoles par l'ensemble des enfants permettant le maintien de nos huit classes pendant des décennies suite au lissage dans le temps.

Tout ceci pour indiquer que ces deux lotissements ont été fort dynamiques et loin de l'image de « village dortoir » que l'on peut connaître ailleurs.

Le lotissement de Vallongue a été construit à la fin des années 1960 avec une installation définitive en 1972. À notre arrivée à la gestion de la commune les voiries n'avaient pas été cédées à celle-ci et appartenaient toujours au domaine privé.

Le Lotissement de la Genestière est plus récent et a bénéficié de l'utilisation des voiries de Vallongue comme voies d'accès. Ce deuxième lotissement a été au cours de l'année 1976 avec choix du promoteur qui avait déjà figé le plan d'ensemble comprenant les dessertes viaires, les différents réseaux ainsi que l'implantation des différentes parcelles constructibles. Un compromis de vente entre la mairie (propriétaire du terrain) et le futur lotisseur a été signé en début d'année 1977.

Lors des travaux de viabilisation, le réseau de récupération des eaux de ruissellement a été amélioré. Les lots ont été rapidement vendus et une association (ou syndic) de propriétaires a été constituée. Malheureusement, suite à des départs très rapides de certains administrateurs (dont le président) cette association est devenue inefficace. Aucun contact entre cette dernière et la municipalité ni aucune cession de voirie n'a été enregistrée au profit de la commune.

À plusieurs reprises et de façon épisodique, mais récurrente, au cours des différents mandats, différentes formes d'action ont été mises en place (aussi bien pour Vallongue que pour la Genestière) afin de pouvoir récupérer l'ensemble des voiries de service dans le domaine public :

- Rencontres avec les propriétaires, à travers des échanges à titre privé ou des réunions publiques formelles,
- Courriers adressés, notamment aux propriétaires du lotissement de Vallongue,
- Réunions de travail avec des responsables du cabinet d'ingénierie et de bureaux d'étude,
- Entretiens avec le notaire de la collectivité.

Malgré l'accord d'une très grande majorité des propriétaires et les efforts répétés de la commune, de nombreuses difficultés technique et juridique n'ont pas permis de régler ce problème et de transférer dans le domaine public de la commune, les différentes voiries de ces deux lotissements.

Depuis l'origine (cinquante et quarante ans) ces rues sont empruntées par l'ensemble de la population tavelloise. Devant les dégradations importantes de certaines portions de celle-ci, il apparaît aujourd'hui primordial de réaliser de lourds travaux d'investissement (estimés à 50K€) que, seule, la collectivité peut raisonnablement financer, d'où tant l'intérêt de les transférer dans le domaine commun.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal se prononcera sur l'intégration des voies dans le domaine public communal, après enquête publique, des voies suivantes, dont la commune assure déjà l'entretien et qui sont ouvertes à la circulation publique :

Rue Bellevue
Rue des Chênes Verts

Rue des Pins
Rue Saint-Louis
Rue du 11 Novembre

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 Juillet 2017 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 5 juillet 2017 soumettant à enquête publique l'intégration d'office des voies privées,
Vu le rapport et les conclusions favorables de M. MARC BONATO, commissaire enquêteur, en date du 15 septembre 2017 donnant un avis favorable,
Vu la réunion publique de restitution de l'avis du commissaire enquêteur du 17 Novembre 2017,
Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Madame AHBIB, Messieurs BERMOND-GONNET et MABY quittent la salle du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'intégration d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

10 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : MME BERGER, MME SEYLLER, MME, M CHARMASSON,

2 ABSTENTIONS : MME CHABAUD, MME ROMERO.

Questions diverses :

Claude PHILIP : Repas aînés
Achat La Poste
Giratoire Tavel-Pujaut

Fin de séance à 19h35

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude PHILIP

